

# Un avion de la Marine nationale victime d'un acte de malveillance commis au laser

Par Le Figaro avec AFP  
Publié il y a 19 minutes



L'avion de la Marine nationale se trouvait en phase d'atterrissage quand il a été victime d'illuminations au laser. (Photo d'illustration) NICOLAS TUCAT / AFP

**Encore en vol, l'équipage a pu identifier l'origine du faisceau lumineux qui l'empêchait d'atterrir sur une base aéronavale. Un individu a été interpellé.**

Un avion de la Marine nationale a été victime d'illuminations au laser mardi soir, alors qu'il se trouvait en phase d'atterrissage sur la base aéronavale de Lann-Bihoué près de Lorient, a annoncé vendredi le ministère des Armées.

Selon le ministère, cet «*avion de patrouille maritime Atlantique 2 a été victime d'illuminations au laser alors qu'il s'apprêtait à atterrir sur la piste principale de la base aéronavale de Lann-Bihoué*», indique un communiqué de la Marine nationale. Encore en vol, l'équipage a pu identifier «*très précisément*» l'origine du faisceau lumineux et un individu a été interpellé, ajoute la Marine nationale.

Selon la Marine, le pilote se trouvant «*dans l'incapacité de poursuivre son atterrissage*» a «*dû interrompre son approche et se mettre en attente en altitude*». «*L'équipage a alors mis en oeuvre les capteurs de l'avion, en particulier sa caméra haute définition jour/nuit, pour localiser*

*très précisément l'origine de l'émission du faisceau lumineux»,* indique la Marine nationale. L'équipage *«a ainsi pu identifier l'individu et enregistrer des éléments de preuve du délit»*. Ils ont alors transmis ces éléments aux policiers du commissariat de Lorient, *«qui ont rapidement interpellé la personne malveillante et confisqué son matériel»*, ajoute la Marine nationale. Une plainte a été déposée et une enquête est en cours d'instruction par le personnel de la gendarmerie maritime.

## **«Recrudescence»**

*«Face à la recrudescence de ce type d'événements à l'encontre des aéronefs de la Marine nationale stationnés sur les bases aéronautiques de Lanvéoc, Lann Bihoué et Landivisiau»,* le commandant d'arrondissement maritime rappelle que *«le commerce et la détention de lasers sont strictement réglementés»*.

Le fait posséder ou utiliser un laser de classe supérieure à 2 peut est passible de 6 mois d'emprisonnement, assortie d'une amende de 7500 euros. *«Au-delà de ces sanctions pénales, pointer un laser vers un avion en phase d'approche d'un terrain, c'est risquer de causer de graves et irrémediables lésions oculaires aux membres d'équipage»* rappelle la Marine nationale, et *«qu'en cas d'aveuglement complet des pilotes, le risque d'accident aérien est majeur»*.